



AR_20260321_05

Arrêté portant délégation de fonctions à Mme Brigitte PONCET, conseillère municipale

Le Maire de la Commune de Juré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° DE_20260320_02 du 20 mars 2026 fixant les indemnités allouées aux élus suite au renouvellement du conseil municipal,

ARRETE

Article 1er - Délégation de fonctions : A compter du 21 mars 2026, il est donné délégation de fonctions à Mme Brigitte PONCET, conseillère municipale pour assurer concurremment avec le Maire :

- * la gestion des affaires sociales
- * de la gestion des espaces verts en lien avec les agents techniques communaux
- * les demandes de devis pour les travaux sur les espaces verts
- * les choix techniques pour ces travaux
- * le suivi des chantiers pour ces travaux
- * les réunions relatives à ces travaux

Elle ne dispose d'aucune délégation de signature.

Article 2 : Conformément à la délibération du conseil municipal n° n° DE_20260320_02 du 20 mars 2026, Mme Brigitte PONCET percevra une indemnité de fonctions correspondant à 4.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur pour cette délégation.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune. Une copie sera adressée à M. le Sous Préfet. En outre, une expédition sera transmise à Mme la Trésorière Municipale.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Juré le 21 mars 2026,
Le Maire, Patrice ESPINASSE

